

Fédération Régionale des
Gîtes de France de
Provence-Alpes-Côte
d'Azur.

Association départementale des
Gîtes de France des Hautes-Alpes



ECOGÎTE®

*Opération pilote de qualification
environnementale des structures de
tourisme rural*

Guide du créateur

Avec le soutien de L'ADEME
et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

ADEME



Gîtes de France des Hautes-Alpes

1, place du Champsaur - 05002 GAP CEDEX

Tél : 04 92 52 52 92 Fax : 04 92 52 52 90 E.mail : info@gites-de-france-05.com

www.gites-de-france-hautes-alpes.com

PRESENTATION DE LA QUALIFICATION ECOGÎTE®

Présentation du guide à la création d'une qualification Ecogîte®

Le présent document est destiné aux porteurs de projet et aux adhérents, propriétaires d'hébergements Gîtes de France désireux d'intégrer une démarche globale de valorisation de leur hébergement dans le respect de l'environnement, et ce dans le cadre de la qualification expérimentale Ecogîte®.

Il constitue le référentiel utile à ces « porteurs de projets » pour qu'ils connaissent de manière globale les enjeux de cette qualification Ecogîte® et appréhendent au mieux les dispositions nécessaires à son obtention.

Conçu sous forme de guide technique et méthodologique, ce document ne doit aucunement se substituer au contact direct que les candidats à la qualification pourront avoir avec les représentants des Gîtes de France pour l'élaboration de leur projet.

La structure départementale Gîtes de France dont dépend l'adhérent, ou le futur adhérent, va lui apporter son soutien dans l'élaboration de son projet sur les aspects suivants :

- I - *informations détaillées relatives aux conditions d'obtention de la qualification notamment rappel des exigences qualitatives et des performances exigées sur le bâtiment et ses équipements et aménagements ;*
- *informations sur les exigences de cette qualification en termes d'information pédagogique des clients et de retour d'information vers Gîtes de France ;*
- *conseils concernant les attitudes préconisées pour une meilleure gestion de l'hébergement candidat.*

Il est important de noter aussi les limites du rôle du technicien conseil de Gîtes de France qui ne pourra en aucun cas se substituer à celui d'un professionnel des divers aspects de l'éco-construction (ingénieur thermicien ou énergéticien, architecte...)

Le présent document est composé d'un guide de base complété de diverses annexes facilitant sa compréhension. Des annexes supplémentaires pourront être ajoutées au fur et à mesure du déroulement du projet en fonction des besoins d'information des adhérents des Gîtes de France.

L'association des Gîtes de France des Hautes-Alpes remercie par avance le lecteur de bien vouloir lui signaler les diverses erreurs, coquilles ou omissions et autres lacunes de forme qui pourraient subsister dans le présent document. Il remercie également le lecteur intéressé de lui faire part de remarques et amendements de fond qui enrichiront la réflexion sur l'évolution et l'avenir de cette qualification.

1 - Pourquoi concevoir un Ecogîte® ?

Le parc des gîtes ruraux dans la région Provence Alpes Côte d'Azur a plus que doublé en 10 ans, et connaît une fréquentation relativement élevée en saison estivale (de l'ordre de 80% du taux d'occupation moyen), mais beaucoup plus faible pendant les autres périodes.

Ce secteur du tourisme, en pleine expansion, connaît donc une concurrence forte, et un important phénomène de saisonnalité. Par ailleurs, la clientèle du tourisme rural, de plus en plus nombreuse, s'avère être également de plus en plus exigeante, en termes de recherche d'authenticité et de naturel, autant que de qualité.

Dans ce contexte, inscrire le développement d'hébergements touristiques de l'espace rural dans une démarche de qualité environnementale globale présente de nombreux intérêts :

- La clientèle des structures de tourisme rural est, de l'avis des gestionnaires de gîtes et chambres d'hôte, de plus en plus sensible à la **protection de l'environnement** et à la traduction de cette préoccupation par des mesures concrètes tangibles et visibles : possibilité de tri des déchets, utilisation d'énergies renouvelables, utilisation de produits « verts »... ;
- Une démarche environnementale dans les structures de tourisme rural est susceptible de **répondre non seulement aux préoccupations écologiques** de l'utilisateur, qui y est sensible, mais aussi, très pragmatiquement, d'améliorer son confort ;
- Elle s'inscrit dans la ligne que suit le réseau des Gîtes de France pour la valorisation du bâti traditionnel en valorisant les qualités écologiques des bâtiments concernés ;
- Elle permet d'accompagner des projets de construction innovants intégrant le concept d'éco-construction et des notions de construction bioclimatique.

La démarche Ecogîte® permettra en outre au propriétaire d'hébergement de contribuer à **limiter les impacts** de son activité sur l'environnement et à maîtriser ses charges de fonctionnement.

Dans un secteur fortement concurrentiel, toute démarche qualité est susceptible de privilégier cette offre : un gîte qui peut se prévaloir d'apporter un « plus » sur le plan environnemental et du confort associé, aura forcément plus de chance d'être choisi qu'un autre. Même s'il est encore impossible de quantifier statistiquement ce « plus », il existe forcément : c'est le pari qui a été fait.

Enfin, la démarche environnementale dans le secteur de l'hébergement touristique bénéficie aujourd'hui de l'appui de l'Europe, d'organismes publics (ADEME) et des collectivités territoriales à travers un ensemble de programmes d'aides, dont les hébergements ruraux, de la région pourraient bénéficier pour amorcer et/ou soutenir ce projet.

2 - Qu'est ce que la qualification Ecogîte® ?

2.1 - Objectifs

Ecogîte® est une démarche volontaire de qualification de la qualité environnementale des structures de tourisme rural ayant pour but :

- de répondre aux fortes préoccupations environnementales d'un nombre croissant d'utilisateurs ;
 - de contribuer à une plus grande rentabilité des structures notamment par la maîtrise de leurs
-

dépenses d'énergie, d'eau, d'entretien... Mais aussi par la stimulation de l'attractivité touristique générée par la promotion de cette démarche ;

- de contribuer concrètement à la protection de l'environnement local, régional et planétaire à la fois par l'impact direct des structures mais aussi par l'impact pédagogique auprès des usagers de cette opération pilote qui stimulera leur décision de « passer à l'acte » chez eux.

Cette démarche se situe dans la continuité des objectifs fondateurs de Gîtes de France et des démarches qualité mises en œuvre dans bien des domaines.

2.2 – Principes de base

- Ecogîte® est une « qualification » et non pas un « label » au sens juridique du terme. Cette qualification a un caractère expérimental et Gîtes de France conserve l'entière maîtrise de l'attribution (et de la non-attribution) de cette qualification qui demeure la propriété de Gîtes de France ;
- Cette qualification établit des niveaux d'exigences obligatoire sur différents critères environnementaux pour son attribution, et ce dans un souci de satisfaire au mieux aux objectifs.
- Au delà de ces exigences de base, Ecogîte® établit des recommandations supplémentaires qui, dans le cadre d'une démarche de progrès, permettront aux adhérents d'aller plus loin dans la qualité environnementale de leur structure.

2.3 - Critères environnementaux pris en compte

Les critères environnementaux pris en compte dans la qualification et qui sont détaillés dans la suite du guide sont les suivants :

- intégration au site ;
- utilisation de matériaux locaux et sains dans la structure ;
- maîtrise des consommations d'énergie conventionnelle pour chaque usage (chauffage, eau chaude, cuisson, électricité spécifique) et utilisation des énergies renouvelables ;
- maîtrise des consommations d'eau ;
- gestion des déchets ;
- information des usagers de la structure et retour d'expérience.

Sur chacun de ces critères la structure devra satisfaire un certain nombre d'exigences, avec des seuils d'exigences minimales en dessous desquelles elle ne pourra pas prétendre à la qualification (niveaux éliminatoires).

2.4 - Bâtiments et formules d'hébergement concernés

Tous les projets de créations ou structures existantes du réseau des Gîtes de France peuvent prétendre à la qualification Ecogîte® : gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étape et de séjour, campings...

Pour les chambres d'hôtes, lorsque l'hébergement et l'habitation du propriétaire se situent dans le même bâtiment (grande majorité des cas), le niveau d'exigence concerne l'ensemble du bâtiment.

2.5- Une démarche pragmatique

La qualification Ecogîte®, si elle cherche « à tirer vers le haut » la qualité environnementale globale des structures de tourisme rural, est une démarche pragmatique qui tient compte des priorités, des attentes et des contraintes des porteurs de projet, mais également de l'expression donnée des attentes environnementales de leurs clients .

Les exigences fixées dans cette qualification et en particulier les niveaux de seuils minimaux, les niveaux éliminatoires, les dérogations possibles résultent simultanément des préoccupations suivantes :

- exigence effective de performances environnementales améliorées par rapport aux pratiques courantes ;
- exigences pédagogiques sur le thème de la protection de l'environnement pour l'adhérent Gîtes de France aussi bien que pour le client ;
- cohérence par rapport aux dispositifs réglementaires existants, en particulier dans le domaine énergétique ;
- volonté d'adaptation des exigences aux contraintes du bâti ancien ou patrimonial ;
- démarche de progrès, fondée notamment sur l'évaluation, avec une perspective d'évolution des seuils des critères de qualification voire du nombre de critères eux-mêmes.

3 - Exigences pour l'obtention de la qualification

3.1-Intégration au site

Le technicien Gîtes de France sera amené à vérifier un certain nombre de dispositifs qualifiants, prévus dans la nomenclature HQE® (Haute Qualité Environnementale), à savoir :

- Intégration urbaine, architecturale et paysagère générale : intégration générale dans le paysage urbain ou naturel, topographie; expression architecturale respectueuse (forme, proportions, couleurs des enduits, volets),
- Accès voirie et parking : emplacements ombragés avec des espèces adaptées, à revêtement de sol non bitumé ou bétonné (herbe, gravier, tout venant)
- Espaces extérieurs : zones ludiques et de repos adaptées au confort d'été et au confort d'hiver (ex : zones extérieures orientées au sud à l'abri du vent), sans poussière ;
- Végétalisation haute tige : espèces endogènes, à faibles besoins en eau et non allergènes ; à feuilles persistantes au nord des bâtiments et à feuilles caduques à l'est, à l'ouest et au sud. Utilisation de systèmes d'arrosage efficaces (type goutte à goutte régulé en fonction de l'hygrométrie du sol) ;
- Arbustes, fleurs, herbe : espèces endogènes, à faibles besoins en eau et non allergènes. En zone

sud du département : pelouse rustique à faible besoins en eau ou pelouses arrosées avec des eaux du site avec des systèmes efficaces ;

- Espaces de rangement : accessibilité d'espaces de rangement individuels ou collectifs pour les hébergements, en particulier garage à vélo, skis ou autres ;
- Capteurs solaires thermiques et photovoltaïques : intégrés architecturalement en toitures, dans le plan de la toiture, en casquette, au sol...
- Superstructures, ou équipements techniques divers : intégration par rapport aux angles de vue ;
- Câbles : enterrés et intégrés dans les façades ;
- Eclairages extérieurs : éclairage zoné, régulé (« Lumandar », asservissement à la présence...), utilisant des systèmes efficaces au plan énergétique et n'engendrant pas de pollution visuelle pour l'extérieur.

3.2 - Utilisation de matériaux locaux et sains

3.2.1- Enjeux

Afin de satisfaire aux exigences du thème « matériaux locaux et sains », il sera fait référence à la liste non exhaustive et non hiérarchisée des caractéristiques suivantes du matériau, du composant ou du système :

- provenance d'une filière traditionnelle locale au sens historique et patrimonial,
 - intensité en matière de soutien à des filières locales notamment les filières artisanales,
 - contenu énergétique intrinsèque (appelé « énergie grise ») lié à la fabrication du matériau,
 - contenu en matières premières non renouvelables,
 - « recyclabilité » et contenu en composants recyclés,
 - impact du matériau pendant toute sa durée de vie (« du berceau à la tombe ») sur le réchauffement global (P.R.G : Pouvoir de Réchauffement Global),
 - impact du matériau pendant toute sa durée de vie (« du berceau à la tombe ») sur la destruction de la couche d'ozone (O.D.P : *Ozone Depletion Potential*, soit le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone),
 - impact du matériau pendant toute sa durée de vie sur l'acidification de l'air et de l'eau.
- L'évaluation de l'impact environnemental d'un matériau peut également être liée aux moyens de transport utilisés et à la distance parcourue du lieu de production au lieu de mise en oeuvre.
 - L'analyse comparative de deux produits ne peut se faire équitablement **sur ce thème que s'ils ont des caractéristiques et performances équivalentes sur d'autres thèmes environnementaux.**

3.2.2- Dispositifs qualifiants

- Structure porteuse des hébergements : murs gouttereaux, murs pignons ayant utilisé des techniques traditionnelle et des matériaux locaux et/ou sains : pierres, bois, briques en terre cuite, briques en terre

crue, paille, béton de chanvre, pierre et chaux...

- Enduits et bardages : enduits, badigeons, bardages traditionnels (selon la région), chaux, bardages en bois locaux ou certifiés.
- Toitures, charpentes et dalles : toitures traditionnelles, soit selon la région, toitures tuiles traditionnelles, toitures en ardoises, en bardeaux... Charpentes en bois.
- Sols : carrelage traditionnels et dallages locaux, plancher en bois locaux ou certifiés...
- Isolants : laine de chanvre, liège, fibre de cellulose, laine de mouton, paille, laine de mouton, coton, plume, verre cellulaire...
- Menuiseries extérieures : bois local, bois Européen avec certification P.E.F.C (*Pan-European Forest Certification*), bois tropical avec certification F.S.C (*Forest Stewardship Council*).
- Cloisonnement, enduits intérieurs : enduits et badigeons à la chaux, briques, bois.
- Peintures : peintures naturelles, Peintures NF environnement à très faibles taux de COV (*Composés Organiques Volatils*) et sans formaldéhydes.
- Plafonds et faux plafonds : bois local, bois Européen avec certification P.E.F.C.
- Menuiseries intérieures : bois local, bois Européen avec certification P.E.F.C, bois tropical avec certification F.S.C, portes isoplanes.
- Tuyauteries de plomberie : P.E.R (*polyéthylène réticulé*) recommandé afin d'éviter l'utilisation de P.V.C (Polychlorure de vinyle)
- Evacuations, drains : terre cuite

3.3- Gestion de l'énergie

3.3.0- Enjeux

La gestion de l'énergie est un enjeu majeur de la démarche Ecogîte® à au moins trois titres :

- elle a un impact fort sur le bilan financier de la structure de l'adhérent Gîte de France ;
- elle a un impact environnemental majeur ;
- **elle est pédagogique et voyante et a donc un second impact environnemental pour le client (exemplarité pouvant conduire à la reproductibilité) et un second impact économique pour l'adhérent (fidélisation du client à son gîte perçu comme écologique)**

3.3.1- Exigences en matière d'isolation

L'isolation thermique est la première étape indispensable d'une démarche énergétique rationnelle : elle est bénéfique en terme de confort et d'économies en hiver mais elle a également un impact positif sur le choix et le dimensionnement des systèmes de chauffage et le confort d'été.

Les isolants et techniques d'isolation devraient être choisis en fonction de paramètres techniques et économiques mais aussi en fonction de caractéristiques environnementales intrinsèques comme vu en 3.2, les isolants « écologiques » étant encouragés dans la démarche Ecogîte®.

En région PACA les systèmes d'isolation par l'extérieur et les isolants dans la structure devraient être privilégiés notamment car ils favorisent l'inertie et donc le confort d'été .

Le bâti traditionnel en pierre, s'il est performant en matière de confort d'été, perd une partie de ses avantages en hiver car il est peu isolant.

Les isolants auxquels il est fait référence ci-après sont classés, pour simplifier, en trois catégories aux performances isolantes croissantes, de ISO 1 à ISO 3, ces niveaux correspondants à des isolants classiques comme :

ISO 1 : laine de verre, de roche, de chanvre, de mouton, de lin, polystyrène expansé (PSE) standard, plume, ouate de cellulose, paille, coton...

ISO 2 : laine de verre, de roche, de chanvre compressé, PSE plus dense...

ISO 3 : polystyrène extrudé (PSEX), polyuréthane (PUR)...

Il importerait lors de la conception d'un projet de connaître les performances de l'isolant prévu par rapport à ces standards.

Remarque : Les isolants minces réfléchissants (IMR) ne peuvent être employés à la place d'isolants conventionnels que si des essais réalisés par des organismes indépendants pour des conditions de mise en œuvre identiques à celle du projet considéré donnent des résistances équivalentes satisfaisantes supérieures aux minima exigés.

3.3.1.1 - Isolation des murs

La qualification Ecogîte® requiert généralement a minima pour des murs types les épaisseurs d'isolant suivantes : 70 mm ISO 1, 60 mm ISO 2, 50 mm ISO 3 sauf dérogation pour les murs à caractéristiques historiques ou patrimoniales.

Dans le cas du bâti traditionnel (murs historiques) des dérogations peuvent être accordées pour des murs dont on veut respecter l'aspect mais des points négatifs sont alors attribués pour la qualification.

Les niveaux suivants donnent lieu à l'attribution d'un nombre de points croissants pour la qualification :

90 mm ISO 1, 80 mm ISO 2 ou 70 mm ISO 3 (1 point)

120 mm ISO 1, 100 mm ISO 2 ou 90 mm ISO 3 (2 points)

150 mm ISO 1, 130 mm ISO 2 ou 110 mm ISO 3 (3 points)

Il est à noter la performance d'isolation des matériaux de structure, leur épaisseur et les techniques utilisées pour leurs mises en œuvre : briques, bois, béton de chanvre... seront par ailleurs pris en compte pour le calcul de la performance thermique. Un bon niveau de performance de la structure pouvant dans ce cas ramener le niveau d'exigence concernant les isolants à une valeur plus faible.

3.3.1.2- Isolation de la toiture

La qualification Ecogîte® requiert généralement a minima pour des toitures types les épaisseurs d'isolant suivantes : 140 mm ISO 1, 120 mm ISO 2, 100 mm ISO 3.

Les niveaux suivants donnent lieu à l'attribution d'un nombre de points croissants pour la qualification :

180 mm ISO 1, 160 mm ISO 2, 130 mm ISO 3 (1 point)

220 mm ISO 1, 190 mm IOS 2, 160 mm ISO 3 (2 points)

300 mm ISO 1, 250 mm ISO 2, 210 mm ISO 3 (3 points)

3.3.1.3- Isolation des planchers

Planchers sur terre plein :

La qualification Ecogîte® ne requiert pas de minima pour les planchers sur terre plein mais attribue des points négatifs s'ils ne sont pas isolés.

Les niveaux suivants donnent lieu à l'attribution d'un nombre de points croissants pour la qualification (les ISO 1 sus mentionnés ne sont pas utilisables dans ce cas) :

60 mm ISO 2, 50 mm ISO 3 (1 point)

90 mm ISO 2, 80 mm ISO3 (2 points)

Planchers sur vide sanitaire :

La qualification Ecogîte® requiert généralement a minima pour des planchers types les épaisseurs d'isolant suivantes : 80 mm ISO 1 , 70 mm ISO 2, 60 mm ISO 3 .

Les niveaux suivants donnent lieu à l'attribution d'un nombre de points croissants pour la qualification :

130 mm ISO 1, 110 mm ISO 2, 90 mm ISO 3 (1 point)

190 mm ISO 1 , 160 mm ISO2, 130 mm ISO 3 (2 points)

3.3.1.4 - Fenêtres et portes

La qualification Ecogîte® requiert a minima des fenêtres à double vitrage et des portes avec seuil et joint d'étanchéité qui ne soient pas en métal non isolé .

Des points en vue de la qualification seront gagnés, de manière croissante, lorsque les hébergements auront des fenêtres :

à double vitrage et rupture de ponts thermiques ;

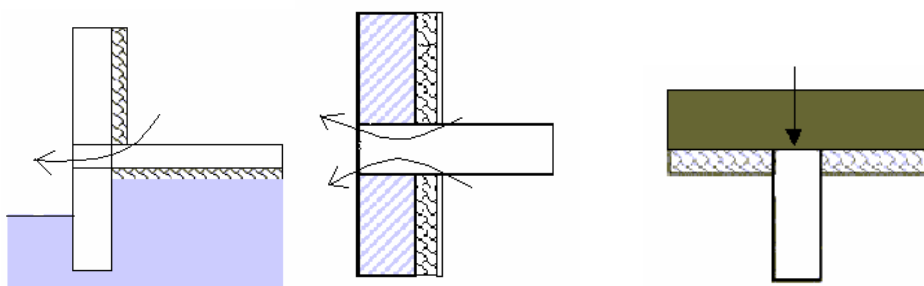
à double vitrage, rupture de ponts thermiques et verre à faible émissivité ;

à double vitrage, rupture de ponts thermiques, verre à faible émissivité et remplissage argon.

En outre des points seront gagnés pour les portes avec des sas.

3.3.2 - Le traitement des ponts thermiques

Les ponts thermiques sont des zones de l'enveloppe de l'hébergement où une discontinuité d'isolation occasionne des déperditions thermiques singulières qui pèsent lourd dans le bilan thermique du bâtiment et dont des illustrations figurent sur les schémas ci-après :



Les localisations possibles des ponts thermiques sont nombreuses mais se situent le plus souvent:

- à la jonction mur-dalle basse
- à la jonction mur-dalle intermédiaire
- à la jonction mur-refend
- à la jonction mur-toit
- sur le périmètre des fenêtres

Les solutions de traitement des ponts thermiques consistent à concevoir des dispositifs d'isolation qui évitent cette rupture d'isolation. L'isolation par l'extérieur, l'isolation répartie ou l'ossature bois sont des solutions possibles.

Les gains de points pour la qualification seront d'autant plus importants que les différents types de ponts thermiques seront traités.

2.3.3 - Les apports solaires passifs

La conception de la façade sud de l'hébergement offre une possibilité de réduction des consommations de chauffage par une récupération des apports solaires gratuits d'hiver.

Ces apports solaires ne doivent pas se faire au détriment du confort d'été dont les exigences sont énoncées ci-après.

Ces apports solaires peuvent se faire principalement par des systèmes de captage solaires dits « passifs » (car liés à l'architecture) dont on veillera à ce qu'ils soient exposés à l'ensoleillement d'hiver.

Ces systèmes comprennent :

- les baies vitrées Sud de l'hébergement qui vont capter directement le soleil d'hiver ;
- les serres Sud, appelées communément vérandas, accolées à l'hébergement et qui vont agir comme de grands capteurs à air et dont la conception devra être particulièrement soignée pour la thermique d'hiver et d'été ;

- des murs trombes ou murs solaires sud c'est à dire des murs massifs vitrés qui vont capter les apports solaires à travers leur structure.

Les gains de points pour la qualification seront d'autant plus importants que les surfaces sud consacrées à ces systèmes passifs seront plus importantes. Il est indispensable que le bâtiment soit au moins à inertie moyenne (voir 3.3.7) pour que ces apports soient effectivement récupérés et utiles au chauffage du bâtiment.

3.3.4- Aération et ventilation du bâtiment

La ventilation de l'hébergement a pour objectif de satisfaire les deux exigences antagonistes suivantes :

- maintien d'une qualité d'air intérieur satisfaisante avec l'évacuation des odeurs et de l'humidité pouvant créer des pathologies sur le bâti (condensations, moisissures, champignons...);
- maîtrise des renouvellements d'air pour limiter les consommations de chauffage.

La qualification Ecogîte® requiert que les hébergements satisfassent au moins les exigences de la grille générale de Gîtes de France (cf. les exigences concernant l'aération ou la ventilation)

Au delà de ce seuil minimum il est recommandé d'utiliser l'une des solutions de ventilation mécanique contrôlée (VMC) suivantes qui donneront donc lieu à des attributions de points croissantes :

VMC simple flux hygrogréglable avec des bouches d'extraction qui modulent le débit extrait en fonction du niveau d'humidité dans les pièces correspondantes ;

VMC simple flux hygrogréglable avec des bouches d'extraction et des entrées d'air qui modulent le débit extrait en fonction du niveau d'humidité dans les pièces correspondantes ;

VMC double flux avec récupération de chaleur avec un échangeur de plus de 90% d'efficacité.

3.3.5- Le système de chauffage

La qualification Ecogîte® favorise une utilisation maximale de systèmes de chauffage faisant appel à des énergies renouvelables (énergie solaire, bois énergie) et minimisent le recours à des énergies d'origine fossile ou fissiles. Ces énergies sont elles-mêmes classées en fonction de leur impact environnemental en tenant compte en outre du rendement de chacun des composants des installations mises en oeuvre.

Ainsi les systèmes de chauffage central au gaz ou au fioul ne satisfaisant pas toutes les exigences minimales ci-après, le chauffage électrique à effet joule ou le chauffage électrique thermodynamique ne satisfaisant pas les exigences de COP (coefficient de performance) minimum garanti de 3,2 sont exclus de la qualification Ecogîte®.

Exigences minimales pour le **chauffage au gaz naturel, au fioul ou au propane à haut rendement** :

- rendement sur PCI (pouvoir calorifique inférieur) à pleine charge > 88% (à défaut chaudière moins de 10 ans)

- présence d'un thermostat d'ambiance
- robinets thermostatiques sur les émetteurs

Les systèmes suivants donnent lieu à l'attribution d'un nombre de points croissants :

- chauffage au fioul, à très haut rendement (rendement sur PCI à pleine charge > 94%) avec régulation en fonction de la température extérieure et robinets thermostatiques ;
- chauffage au gaz ou propane à très haut rendement (rendement sur PCI à pleine charge > 94%) avec régulation en fonction de la température extérieure et robinets thermostatiques ;
- chauffage par pompe à chaleur à Coefficient de Performance >3,2 (valeur certifiée Eurovent) avec contrôle thermostatique par émetteur ;
- chauffage gaz ou propane à condensation (rendement sur PCI à pleine charge > 104%) avec régulation en fonction de la température extérieure et robinets thermostatiques ;
- chauffage solaire avec surface spécifique de capteurs orientés « Sud » sans masque proche ou lointain à l'ensoleillement d'hiver représentant au moins 10% de la surface habitable et appoint conforme au moins au minimum ;
- chauffage solaire avec surface spécifique de capteurs orientés « Sud » sans masque proche ou lointain à l'ensoleillement d'hiver représentant au moins 20% de la surface habitable et appoint conforme au moins au minimum ;
- chauffage central au bois par chaudière à bûches, à plaquettes, à granulats ainsi que poêle ou insert labélisé « flamme verte » chauffant plus de 90% de la surface.

Exigences pour la distribution de chauffage :

Réalisation d'un calorifuge dans les règles de l'art des tuyauteries ;

Attribution de points supplémentaires au plancher chauffant basse température qui permet des gains énergétiques dus à un meilleur confort pour une température d'air plus faible.

3.3.6 - Eau chaude sanitaire

L'eau chaude sanitaire est le second usage énergétique important après le chauffage dans les gîtes.

Il est l'usage énergétique prioritaire pour les gîtes utilisés essentiellement en été ou hors saison de chauffage.

La qualification Ecogîte® exige que cet usage soit effectué par une installation solaire thermique, la qualification pouvant être atteinte, dans la pratique, avec une surface de capteurs de 1 m² / occupant, le seuil éliminatoire étant de 0,3 m²/occupant.

L'installation réalisée par un installateur agréé Qualisol, sera effectuée dans les règles de l'art en termes de sélection du matériel, d'implantation des capteurs (orientation, masque à l'ensoleillement), de réalisation des travaux de plomberie et de calorifuge.

3.3.7 - Rafraîchissement et confort d'été

A une époque où la climatisation artificielle par systèmes à compression se développe très rapidement notamment en raison d'un habitat très mal conçu pour le confort d'été, la qualification Ecogîte® a fait le choix d'exclure ces équipements énergétiques qui peuvent être extrêmement gaspilleur d'énergie, coûteux en fonctionnement et qui ont un impact fort sur l'environnement ;

La qualification Ecogîte® privilégie au contraire des démarches de bonne conception architecturale basées sur une protection solaire efficace, une valorisation de l'inertie du bâtiment et elle recommande les systèmes de rafraîchissement à faible consommation d'énergie.

Ainsi la qualification Ecogîte® exige que :

- les structures situées à des altitudes inférieures à 400 m soient :

à inertie dite « moyenne » (c'est à dire que au moins un des planchers hauts ou bas de l'hébergement ou bien les murs sont « lourds » c'est à dire en béton, pierres, briques...) ou dite « forte » (à la fois les planchers hauts et bas ou à la fois un des planchers et les murs sont « lourds »)

que simultanément les hébergements soient équipés de systèmes de protection solaire de type des volets battants, volets roulants ou stores opaques de couleurs claires sur orientations E,S,O.

- les structures situées à des altitudes comprises entre 400 m et 800 m aient les mêmes types de protections solaires que celles de la zone < 400 m mais ne formule pas d'exigences sur l'inertie.

- Les structures situées à des altitudes supérieures à 800 m n'ont pas d'exigences spécifiques

Les propriétaires d'Ecogîte® auront la responsabilité d'informer leurs hôtes sur la manière de bien gérer ces dispositifs architecturaux de confort d'été : fermeture des volets le jour, ouverture des fenêtres la nuit pour ventiler et stocker ainsi la fraîcheur dans la structure.

La qualification Ecogîte® recommande en outre que, lorsque c'est nécessaire, des dispositifs à très faible consommation d'énergie ci-après soient employés à la place de systèmes de climatisation :

- ventilateurs ou, mieux, brasseurs d'air plafonniers
- dispositifs de ventilation équipés d'humidificateurs
- système de type puits canadien (ou puits provençal) consistant en un système de tuyauteries enterrées dans lesquelles circule de l'air qui récupère la fraîcheur du sol avant d'être pulsé dans l'hébergement.

3.3.8 - Cuisson

La démarche de qualification Ecogîte® favorise la cuisson au gaz (gaz naturel ou gaz butane) plus satisfaisante que l'électricité au plan environnemental et recommande des cuisinières et fours tout gaz.

Les cuisinières « tout électrique » ou dont plus de 30% des plaques de cuisson sont électriques sont exclues.

Les fours électriques sont tolérés à condition de bénéficier d'une étiquette européenne de niveau C ou de niveau de performance supérieur.

3.3.9 - Eclairage

Les systèmes d'éclairage performants sont favorisés dans la qualification Ecogîte® de la manière suivante :

- plus de 80% des systèmes d'éclairage, y compris les éclairages extérieurs, seront équipés de systèmes fluorescent de type lampes fluo-compactes ou néons et donc au maximum 20% des éclairages sont incandescents ou halogènes ;
- les systèmes très énergétivores de type halogènes sur pied sont exclus de la qualification .

3.3.10 – Equipements électroménagers

La qualification Ecogîte® exige qu'au moins 50% des équipements électroménagers, c'est à dire les réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver, lave-linge, sèche linge... bénéficient d'une étiquette européenne de niveau au moins A (voire de niveau A+ ou A++) et qu'au plus 50% aient une étiquette de niveau B.

Bien évidemment il est recommandé, et rentable, d'équiper les hébergements avec des appareils bénéficiant tous d'étiquettes A et davantage.

Nota : A ce jour la classification optimale pour un sèche linge est de niveau C, pour cet équipement ce niveau sera requis

3.3.11 - Appareils audio-visuels

La consommation d'électricité en position veille des équipements audiovisuels (télévision, magnétoscope...) représentant une part significative des consommations d'un hébergement, la qualification Ecogîte® requiert que l'alimentation électrique de ces appareils soit connectée à un dispositif d'interruption de veille de type barrette multiprise par exemple.

3.3.12 - La production électrique d'origine renouvelable

La qualification Ecogîte® encourage la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables disponibles sur le site et attribue ainsi des boni de qualification pour les installations suivantes qu'elles soient raccordés au réseau ou pas :

- installation solaires photovoltaïque d'une puissance crête supérieure ou égale à 2kW ;
- pico-turbine d'une puissance supérieure ou égale à 1 kW ;
- éolienne d'une puissance supérieure à 2kW.

3.4 - Gestion de l'eau

3.4.1 - Contexte et enjeux

La gestion de l'eau, ressource naturelle vitale et extrêmement précieuse a fortiori dans la région PACA en proie à des sécheresses régulières et dont certaines zones sont dépendantes d'approvisionnements en eau très lointains, est un autre enjeu essentiel de la démarche de qualification Ecogîte®.

Cette démarche s'efforcera :

- de supprimer les gaspillages et d'optimiser les consommations d'eau potable ;
- de valoriser des eaux disponibles sur le site par captage (source) , pompage (puits, forage) mais également par récupération (eau de pluie) en limitant les phénomènes de ruissellement.

Rappelons ici que cet aspect de la démarche de gestion de l'eau dans les hébergements est complémentaire des exigences du cahier des charges général de Gîtes de France en matière de qualité sanitaire de l'eau et de traitement des eaux usées.

3.4.2 - Dispositifs à mettre en œuvre et recommandations supplémentaires

• **La qualification Ecogîte® requiert :**

- de ne pas arroser de jardin de surfaces de plus de 20 m² avec de « l'eau de ville »
- que toutes les chasses d'eau de l'hébergement prétendant à une qualification soient équipées de dispositifs à double débit avec des quantités maximales par usage respectifs de 5 et 8 litres
- que toutes les pommes de douches soient équipées de systèmes de modulation de débit assurant un débit maximum inférieur à 10 l / mn.

• **La qualification Ecogîte® préconise en outre :**

- La mise en place de citernes de récupération d'eau de pluie, valorisant notamment les eaux de ruissellement de toiture, pour satisfaire les besoins en eau extérieurs aux bâtiments (arrosage) mais aussi pour l'alimentation en eau des toilettes. Ces installations comprendront des dispositifs conformes aux exigences de la DDASS. Cette récupération pourrait devenir obligatoire à terme pour les attributions de qualifications Ecogîte®.
- La recherche d'une utilisation des eaux captées ou pompées sur le site, là encore de manière conforme aux exigences de la DDASS.

3.5 - Gestion des déchets

Autre axe fort de la qualification Ecogîte® les exigences en matière de gestion des déchets répondent à la fois :

- à un souci de cohérence globale de la démarche environnementale entreprise ;
 - à la demande spécifique d'une clientèle pour laquelle c'est une thématique environnementale
-

prioritaire et d'ailleurs traitée de manière sérieuse dans de nombreuses villes de France et d'Europe.

• **La qualification Ecogîte® requiert** dans ce domaine :

- l'existence d'une possibilité de tri sélectif sur le site de l'hébergement et à proximité de celui-ci, cette zone pouvant être commune à plusieurs hébergements ;
- l'accessibilité de ce local par les occupants de la structure et le repérage des poubelles et bacs de tri sélectif.
- l'existence d'un nombre de bacs correspondant au maximum recyclable sur la zone de collecte concernée avec au minimum une séparation du verre, des emballages plastiques et du papier carton. En outre une boîte spécifique sera disponible pour les déchets dangereux (en particulier les piles bouton).

• **La qualification Ecogîte® préconise** en outre la gestion des déchets organiques par compostage (en cas de jardin à disposition)

3.6 - Information-sensibilisation et suivi-évaluation

Un des aspects forts de l'opération de qualification Ecogîte® est sa dimension pédagogique.

Il est par ailleurs essentiel pour les initiateurs de l'opération de pouvoir bénéficier des retours de l'opération pour pouvoir, à terme, l'améliorer sur tous les plans.

L'attribution d'une qualification Ecogîte® signifie donc de la part du créateur de projet les engagements suivants en matière d'information-sensibilisation et d'évaluation :

- affichage et communication sur les divers aspects de la conception environnementale de l'hébergement (affiche brochures, etc...) et mise à disposition des clients à leur arrivée ;
- mise à disposition de questionnaires aux clients lors de leur arrivée et transmission des questionnaires remplis à Gîtes de France sur la base d'une fréquence à définir ;
- suivi des performances des gîtes sur les aspects mesurables (énergie, eau, déchets...) et fournitures des données collectées sur la base d'une fréquence à définir.

NB : les documents nécessaires à ces actions seront fournis par Gîtes de France

4 - Les partenaires de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de cette opération pilote expérimentale de qualification Ecogîte® a été assurée par les Gîtes de France PACA à l'initiative de l'Antenne des Bouches du Rhône.

Cette opération a bénéficié du soutien de l'ADEME et de la Région PACA.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été assurée par Robert Celaire, ingénieur conseil, du bureau d'études Concept Energie. Il a notamment rédigé le « guide des techniciens Gîtes de France » pour l'attribution de la qualification Ecogîte® ainsi que le présent « guide de créateur de projet ».

Ce travail s'est effectué dans le cadre d'une concertation intense avec les diverses antennes des Gîtes de France de PACA : Alpes-de-Haute-Provence (Muriel VIAL, Myriam DOUAIFA), Hautes-Alpes (Vanessa DI FURIA, Thierry HOURS), Alpes-Maritimes (Michel FARAUT), Bouches-du-Rhône (Patricia PANSIER), Var (Farid RAHAL), Vaucluse (Patrick ESCLAPÈS).

L'ADEME et le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ont également participé au comité de pilotage de l'opération.

5 - Les aides disponibles pour l'utilisation de l'énergie renouvelable

Il est à noter que les 2 dispositifs énoncés ci-dessous peuvent être complétés par les aides disponibles pour la création ou la réhabilitation des hébergements ruraux dans les Hautes-Alpes. Pour toute information à ce sujet vous pouvez contacter le Service Agriculture du Conseil Général et le service Tourisme du Conseil Régional PACA (voir adresse ci-dessous).

Aides régionales

Dans une perspective de développement durable, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME ont élaboré un accord-cadre pluriannuel, annexé au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006. Dans ce contexte des aides peuvent être allouées aux projets valorisant l'utilisation des énergies renouvelables.

L'Etat, la Région et l'ADEME proposent ainsi à l'ensemble des acteurs du territoire régional porteurs d'un projet :

- un appui méthodologique au montage de projets,
- une aide financière par l'intermédiaire du Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (FREE).

Aides départementales

Le Conseil Général des Hautes-Alpes met en œuvre un dispositif permettant d'accompagner financièrement les projets intégrant l'installation de chauffe-eau ou de chauffages solaires.

Montant :

300 € pour un chauffe-eau solaire
1 200 € pour un chauffage solaire

Conditions :

Etre propriétaire d'un logement ou d'une maison individuelle situé dans les Hautes-Alpes
Aide limitée à une installation par propriétaire

Pièces à fournir :

Dossier type complété (formulaire à récupérer auprès du service environnement)
Devis détaillés
Copie de la taxe foncière
Relevé d'identité bancaire

Pour toute information concernant les aides disponibles nous vous invitons à prendre contact avec les organismes concernés ou avec les Espaces Info Energie du département : Briançon pour le Nord du département, Gap pour les sud.

6 - Les adresses utiles

Association des Gîtes de France des Hautes-Alpes *Contact : Vanessa DI FURIA ou Thierry HOURS*

1, place du Champsaur - BP 55

05002 GAP CEDEX

Tél : 04 92 52 52 92

E.mail : info@gites-de-france-05.com

Espace Info Energie CPIE Haute Durance

35, rue Pasteur

05100 BRIANÇON

Tél. : 04 92 21 27 40

Contact : Christophe DAMAY

E.mail : eie05briancon@ras.eu.org

Espace Info Energie ADELHA

23, av. du Cdt Dumont

05000 GAP

Tél : 04 92 56 01 78

Contact : Brigitte LE BIODA

E.mail : eie05-gap@ras.eu.org

Délégation ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur

2, boulevard de Gabès - BP 139

13267 Marseille Cedex 08

Tél : 04 91 32 84 44

E.mail : ademe.paca@ademe.fr

Conseil Général des Hautes-Alpes

Aides solaire : Service environnement

Aides hébergement rural : Service Agriculture

Hôtel du Département

Place St-Arnoux - BP 159

05008 GAP CEDEX

Tél : 04 92 40 38 00